

Avis d'audition
Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 13 août 2019 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

Lot 5 360 988 du cadastre du Québec

Ce lot est situé à l'intersection de la rue des Aigles et de la Route 132.

La demande de dérogation mineure n° 2019-0032 vise deux objets et concerne un empiètement dans les marges latérales en vue de l'implantation d'une future construction résidentielle sur le lot n° 5 360 988 à l'intersection de la rue des Aigles et de la Route 132.

- Autoriser, pour un futur bâtiment résidentiel, une marge latérale sur rue de 3,07 mètres alors que la grille des usages et normes M-558 du Règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, stipule que la distance minimale à respecter est de 3,65 mètres. Il s'agit d'une dérogation de 0,58 mètre quant à la distance minimale prescrite;
- Autoriser, pour un futur bâtiment résidentiel, une autre marge latérale de 7,89 mètres alors que la grille des usages et normes M-558 du Règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, stipule que la distance minimale à respecter est de 8 mètres. Il s'agit d'une dérogation de 0,11 mètre quant à la distance minimale prescrite.

Le tout tel que présenté au plan projet d'implantation 29218 préparé le 28 avril 2019 par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, au numéro 52343 de ses minutes.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 12 juillet 2019

(Signé) Me Pascalie Tanguay
Me Pascalie Tanguay, directrice
Services juridiques et greffe